

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1<sup>er</sup> MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 1<sup>er</sup> mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents: M. Yvan LEROY - Mme Maud BÉZIAN - M. David PERNIN - Mme Hélène DESCARREGA  
Mme Mélanie POULAIN - Mme Delphine VATTÉ - M. Olivier BRANLE - M. Jean-Marie CAVÉ  
M. Christophe GIUSTI.

Absentes excusées: Mme Christine FOSSE –Mme Diane DECHELLE.

Madame Maud BÉZIAN a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

## ENLÈVEMENT DES ARBRES LE LONG DE LA RUE DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique au Conseil la nécessité d'enlever les arbres qui sont situés rue Saint Martin au niveau de la Place de la Mairie.

2 devis sont présentés pour abattage et dessouchage des 4 peupliers.

SARL GOSTEAUX – CLABEAU de CUIGY-EN-BRAY.

Entreprise Paul GIGUEL de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Après avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Paul GIGUEL de Neaufles Saint Martin pour un montant de 1 208.33 euros HT, soit 1450.00 euros TTC, pour réalisation des travaux en avril 2017.

## REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté des communes du VEXIN NORMAND

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de Communes Gisors-Epte Lévrière et le canton d'Etrépagny en date du 22 décembre 2016.

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le POS et la *délibération prescrivant l'élaboration, modification, révision du PLU sur la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN en date du 27 octobre 2015*

Considérant que la communauté de communes à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN doit se prononcer sur le transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté de communes du VEXIN NORMAND.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité s'oppose** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du VEXIN NORMAND

### **ACHAT BARNUM**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis Adéquate Collectivités à Valences concernant l'achat de 3 Abris Buvette Prestige Classique (dimensions 3 x 4.5 m) pour un montant de 2 592.92 euros HT l'unité, avec une remise de 20%, soit un total de 6 223.02 HT et 7 467.62 TTC pour les 3 abris buvette.

Après avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour l'achat de 3 abris buvette

### **ACHAT DE GRILLES D'EXPOSITION**

Monsieur Le Maire présente au Conseil 2 devis concernant l'achat de grilles d'exposition :

DIRECT URBAIN à VALENCES (26006) avec 3 lots de 7 grilles.

COMAT ET VALCO à MONTAGNAC (34530) avec 30 grilles.

Après avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité de retenir le devis de COMAT ET VALCO pour un montant de 1 496.40 euros HT, soit 1 795.68 euros TTC.

La séance est levée à 22h00